

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 JUN 2015

L' an deux mil quinze le 12 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire de MASSAY.

Présents : LEVEQUE Dominique – PESKINE Jacques - BEGIN Dominique - JOURDAN Hélène – MORIN Monique - MORIN Michel - ROUX Philippe – TOUBOUL Didier – IGNAZZI Linda – LESTOURGIE Géraldine – ALAPHILIPPE Stéphanie - QUIGNODON Valérie - DE MONTENAY Luc

Absents :

BOUGERET Jean-Louis donne procuration à PESKINE Jacques
CHIPAUX Louis donne procuration à MORIN Michel

Secrétaire de séance : ALAPHILIPPE Stéphanie

Monsieur le maire informe que le conseil va commencer par une présentation du point n° 27 – La Poste. Le vote aura lieu ultérieurement.

Cette présentation est faite par M. DESNOUX, directeur de la Poste pour le territoire de Vierzon, et M. DAVID, directeur de la distribution du courrier pour le Cher nord + Reuilly.

Il s'agit de présenter le dossier du devenir de la Poste de Massay et des possibilités qui s'offrent à la commune compte tenu de l'activité enregistrée par ce bureau de poste.

M. Desnoux explique que :

- Le bureau de poste de Massay est ouvert sur une amplitude de 23h/semaine, alors qu'il n'y a qu'une activité réelle de 7h/semaine qui est enregistrée. Le constat est que l'activité est en baisse avec -35 % d'activité depuis 3 ans.
- Plusieurs formats se présentent compte tenu de la fréquentation :

① Proposition de l'**Agence Postale Communale**,

C'est La poste qui délègue à la commune une partie de ses fonctions (pendant 9 ans)

L'agent recruté est communal, le bâtiment est communal

Une contre partie est versée à la commune estimée à environ 950,00 € / mois

② Proposition du **Relais Poste commerçant**

La poste délègue 1 partie de ses activités à un commerçant. Cette solution peut être un complément de revenu pour ce dernier. Les opérations possibles sont limitées.

En contrepartie il recevra 350,00 € / mois

③ Proposition du **Facteur-Guichetier**

Il s'agit là d'un partenariat interne entre 2 branches de la Poste

Le bureau de poste reste ouvert avec une amplitude de 14h/semaine. Le facteur-guichetier est partagé en ½ journée : sa tournée de distribution du courrier le matin, et un service clientèle l'après-midi.

L'amplitude d'ouverture du bureau de Poste pour Massay serait de 14h de la façon suivante :

<i>mardi</i>	<i>mercredi</i>	<i>jeudi</i>	<i>vendredi</i>	<i>samedi</i>
3h	3h	3h	3h	2h
14h – 17h	14h – 17h	14h – 17h	14h – 17h	10h – 12h

M. Leveque souligne qu'il lui semble que la solution 3 est la moins pénalisante pour la commune.

M. David précise que la proposition 3 est un nouveau concept dans la distribution, car il n'existe pas encore sur le département du Cher. Les facteurs ne seront plus à Lury mais tous regroupés à Vierzon. Ce remaniement qui concerne les bureaux de poste de Vierzon mais aussi les bureaux ruraux sera effectif à partir de novembre prochain.

Aujourd'hui il y a 2 facteurs sur la zone de Massay. Il y aurait un nouveau découpage au besoin de la distribution du courrier le matin pour permettre l'ouverture du guichet l'après midi.

Mme Quignodon interpelle : en réduisant les horaires en zone rurale, il ne s'agit pas de moderniser la Poste.

M. Desnoux souligne que la Poste doit d'adapter par rapport aux besoins d'aujourd'hui. A Massay il n'y a pas la fréquentation nécessaire. La poste cherche à diversifier son offre par de nouveaux services comme internet, le téléphone, les factures,...

Mme Morin interpelle : quand il n'y a pas de fermeture imprévue du bureau de poste, il y a un manque de fond d'argent. C'est particulièrement gênant un jour de marché.

M. Desnoux explique qu'en effet lorsqu'il y a un problème d'effectif sur Vierzon du jour pour le lendemain, ce sont les communes rurales qui absorbent le flux. Il a eu connaissance d'un problème de livraison de fond. Par mesure de sécurité, il n'est pas possible d'augmenter le fonds de liquidité du bureau de poste.

Mme Morin : la campagne est très pénalisée ce qui donne comme résultat que les habitants de Massay vont à Vierzon et y font également leurs courses.

M. Leveque souligne que les résultats constatés par la Poste sont faussés, que le bureau de poste ne présenterait pas un tel déficit d'activité si le service fonctionnait bien.

M. Peskine estime que cela est très pénalisant avec ce manque de sécurité d'ouverture car Massay est la soupape par rapport à Vierzon

M. David, souligne que la proposition 3 est un concept nouveau pour le circuit du courrier, car sur un poste de travail il y a un titulaire et 1 suppléant. Il n'est pas garanti que ce concept facteur-guichetier fonctionne à 100 % dès le début, car la formation est sérieuse : il s'agit d'un nouveau métier.

M. Leveque demande à partir de quand sera effective cette nouvelle disposition

M. Desnoux annonce que la nouvelle mise en place doit avoir lieu fin novembre 2015.

Mme Ignazzi souligne que cela va poser des problèmes que le guichet ne soit ouvert que l'après midi ne pourrait-on pas prévoir une ouverture au moins un après-midi pour les personnes âgées ?

M. David affirme que cela n'est pas possible compte tenu de l'organisation à mettre en place, et que les habitudes ont changé, que la distribution du courrier est en baisse. L'activité de la poste est répartie à 70 % d'actions commerciales, les relations entre particuliers ne représentent plus que 3 %. Par exemple la distribution du courrier sur Vierzon a également chuté (2010 : 36.000 plis distribués – 2015 : 23.000 plis).

M. Morin a constaté un manque de matériel, comme un accès internet, photocopie, ...

M. Leveque communiquera à M. Desnoux la position du conseil pour le point n° 27.

MM. Desnoux et David quittent la salle du Conseil, il est 19h10.

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la dernière réunion.

1. Virement budget Commune vers budget CCAS

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable pour effectuer le virement de 24 000,00 € au CCAS comme suit et prévu au budget primitif 2015 :

Budget Commune	D 657362	– 24 000,00 €
Budget CCAS	R 74	+ 24 000,00 €

2. Décisions modificatives 2015

Monsieur le maire explique que depuis l'adoption du budget, il est nécessaire de procéder à des ajustements d'écritures, à la demande du Trésor Public :

A/ Budget de la commune

Lors de la mise en place du BP 2015, le compte 775 (produit de cessions) a été utilisé à tort. Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

<u>Section Fonctionnement - dépenses</u>	<u>Section Investissement – dépenses</u>
D 023 = - 5 000,00 € (virement section investissement)	
<u>Section Fonctionnement - recettes</u>	<u>Section Investissement – recettes</u>
R 775 = - 5 000,00 € (produit cessions)	R 021 = - 5 000,00 € (virement section fonctionnement)
	R 024 = + 5 000,00 € (recette d'investissement)

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote la décision modificative suivante, pour le budget de la commune 2015 :

B/ Budget Assainissement

Il s'agit de payer la Taxe d'Aménagement pour la construction de la station d'épuration. Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

<u>Section Fonctionnement - dépenses</u>	<u>Section Fonctionnement - recettes</u>
D 613 = - 400,00 €	
D 6378 = + 400,00 €	

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote la décision modificative suivante, pour le budget Assainissement 2015 :

3. Subventions aux associations

M. Leveque précise que :

** pour le Judo : pour l'instant il n'y a pas de subvention d'accordée car il n'y a plus d'activité sur Massay depuis novembre 2014, mais si l'activité reprend le conseil pourra reconsidérer la demande.*

** pour le tennis : il est proposé 200,00 € et la commune attend un dossier de demande, en fonction des éléments fournis le montant pourra être revu.*

** pour le foot : la demande de subvention tient compte de l'augmentation de l'électricité qui est conséquente pour le Club.*

Mme Morin attire l'attention que les lumières sont allumées en mauvaise saison alors qu'il n'y a personne sur le terrain.

M. Peskine souligne que l'électricité a beaucoup augmenté ces dernières années.

M. Leveque suggère de mettre une minuterie d'une heure pour les terrains de tennis et de boules.

Mme Ignazzi demande s'il est envisagé de changer les radiateurs pour faire des économies.

** pour le vélo : la course de vélo de l'union cycliste Mehun aura lieu le 4 octobre prochain.*

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015

voté au budget 2015 - compte 6574							12 000,00	
ASSOCIATIONS DE MASSAY	2010	2011	2012	2013	2014	demande des asso pour 2015	proposition 2015	observations
1 ABLETTE DE MASSAY (sur opération)	100,00	100,00	700,00	0,00	200,00	0,00	0,00	
2 ATOUPIC (sur opération)			100,00	100,00	100,00		100,00	
4 COMITE DES FETES	180,00	300,00	300,00	300,00	300,00		300,00	
5 COOP SCO/CLASSE NEIGE	600,00	3 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		1000,00	
6 COOPERATIVE SCOLAIRE	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00		100,00	
7 IMAGES ET CULTURE (sur opération)	100,00	0,00	300,00	350,00	450,00	450,00	450,00	Matériaux + affichas
8 JEUNESSE MASSAYSAISE	0,00	200,00	0,00	300,00	300,00		300,00	
9 JUDO - JKCB VIERZON	100,00	100,00	200,00	200,00	200,00	200,00	0,00	Suspendu car plus d'activ. sur Massay
10 LE VIEUX MASSAY (sur opération)	100,00	0,00	862,00	100,00	100,00		625,00	(*) expo Vitraux
11 LES AINES RURAUX	100,00	0,00	100,00	100,00	100,00	/	/	
12 LES AMIS DE L'ECOLE	100,00	100,00	100,00	150,00	150,00	200,00	200,00	
13 MASSAY GYM	100,00	200,00	220,00	200,00	200,00	200,00	200,00	
14 MASSAY TENNIS CLUB	244,00	350,00	450,00	450,00	450,00		200,00	
15 SC MASSAY	3 800,00	5 200,00	5 200,00	5 200,00	5 200,00	5 600,00	5 600,00	Sous réserve
16 TAPISSERIE	100,00	100,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	
TOTAL ASSOCIATIONS MASSAY	8 380,00	10 375,00	9 812,00	8 730,00	9 030,00		9 255,00	

(*) Expo Vitraux : panneaux : 750.00 ttc + M.Simier : 500.00 € TTC = 1250.00 € / 2 = 625.00 €

ASSOCIATIONS DIVERSES HORS MASSAY	2010	2011	2012	2013	2014	demandes 2015	proposit 2015	
1 EHPAD LHOSTELLERIE DU CHÂTEAU			200,00					
2 ART'O CENTRE			300,00					
4 UNION CYCLISTE MEHUN	630,00	525,00	525,00	525,00	550,00	550,00	550,00	décidé CM 16 janv. 15
5 TETE EN L'R - ECHO FESTIVAL			1 000,00	1 000,00	1 250,00	1 250,00	0,00	décidé CM 3 avr. 15
SECOURS POPULAIRE achat gerbeur						200,00	200,00	décidé CM 16 janv. 15
total HORS COMMUNE			2 025,00	1 525,00	1 800,00		750,00	
TOTAL ASSO MASSAY + DIVERS			11 837,00	10 255,00	10 830,00		10 005,00	
RESTE A DISTRIBUER			163,00	1 745,00	1 170,00		1 995,00	

4. Centre de Loisirs – prix de participation aux mini-camps du mois de juillet 2015

Le centre de loisirs propose cette année 2 mini-camps pour les enfants de 6 à 12 ans. (limités à 14 enfants et 2 animateurs).

- Du mercredi 15/07 (matin) au jeudi 16/07 (16h) à Graçay
- Du mercredi 22/07 (matin) au jeudi 23/07 (16h) à Graçay

Il est proposé de porter le prix du séjour en mini-camps à 7,00 € (en plus du prix de la journée d'inscription au centre de loisirs).

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide que le prix d'un séjour en mini-camps à Graçay (du 15/07 au 16/07 ou du 22/07 au 23/07/2015) est fixé à 7,00 € (en plus de la journée d'inscription).

5. Centre de loisirs – prix du camp du mois d'août 2015

Le centre de loisirs propose un camp pour les jeunes de 12 à 17 ans du lundi 3 août au vendredi 7 août à la Tranche-sur-Mer. Le nombre de place est limité à 14 places. Il est proposé de porter le prix du séjour en camps à 70,00 € par enfant.

Mme Begin précise que l'an dernier le camp avait coûté aux familles 50,00 € avec une journée en moins.

Pour	14
Contre	0
abstention	1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide que le prix d'un séjour en camps pour les jeunes de 12 à 17 ans (du 03/08 au 07/08/2015) est fixé à 70,00 € par enfant.

Abstention : Mme Quignodon

6. Ouverture du centre de loisirs à l'intercommunalité

M. le maire informe que la commune de Massay, sur proposition de M. Nicolas BITAUD, a souhaité ouvrir le centre de loisirs aux communes de la communauté de communes.

A la suite d'une rencontre avec M. Pointereau un accord a été donné pour une prise en charge du transport pour ces communes par la Communauté de Communes Vals de Cher et d'Arnon.

Mme Begin précise qu'à ce jour, il y a déjà 22 enfants des autres communes qui sont inscrits pour le centre de loisirs du mois de juillet.

M. Leveque affirme qu'il faut rester vigilant sur le nombre des enfants accueillis, car cela implique un moniteur en plus donc un cout supplémentaire, mais la commune bénéficie des aides de la CAF.

7. Remplacement du mi-temps du coordonnateur au titre des NAP

Dans le cadre de la mise en place du projet intercommunal des Nouvelles Activités Péri-scolaires qui regroupe 9 communes de la communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon, Nicolas BITAUD, coordonnateur jeunesse sur la commune de MASSAY, va devenir coordonnateur de ces activités gérées par les FRANCAS, à partir du 1er septembre 2015. En conséquence, sur notre commune il n'assurera plus que les périodes du centre de loisirs pendant les petites et grandes vacances scolaires et l'accueil jeunes du vendredi soir, plus le camp ados du mois d'août.

Mme Begin précise qu'à partir de septembre 2015, les NAP vont être intercommunales. Il s'agit de 9 communes de la CDC qui se regroupent pour mettre les activités en commun, contrôlées par les Francas. Chaque commune a défini ses besoins.

La commune de Massay donne N. Bitaud pour 15h/semaine compensées budgétairement par les NAP que la commune ne financera plus.

Nous devons le remplacer **15h/semaine** pendant les 36 semaines de classe (cantine, accueil péri-scolaire après la classe, mercredi après-midi).

M. le Maire demande au conseil l'autorisation d'embaucher un agent sous contrat pour 15h/semaine à compter du 1er septembre 2015 : adjoint d'animation de 2^e classe Echelon 1 (340/321) avec un salaire brut de 636,99 € /15 heures hebdomadaires. (1 486.33 € / 35 heures).

Une solution alternative serait de trouver un collaborateur partageant son temps entre la médiathèque (à la charge de la CDC) et les NAP. Dans ce cas, une des collectivités pourra apporter son concours à l'autre pour prendre en charge ce collaborateur. Le conseil est sollicité

pour donner les pouvoirs au maire pour explorer cette solution avec le Président de la Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour :

- embaucher un agent sous contrat pour 15h/semaine à compter du 1er septembre 2015 : adjoint d'animation de 2e classe Echelon 1 (340/321)
- autoriser M. le maire à discuter avec le Président de la Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon, sur une solution alternative qui serait de trouver un collaborateur partageant son temps entre la médiathèque (à la charge de la CDC) et les NAP. Dans ce cas, une des collectivités pourrait apporter son concours à l'autre pour prendre en charge ce collaborateur

8. Tarifs du centre de Loisirs

Monsieur le maire propose que les tarifs pour le centre de loisirs soient révisés pour aligner les tarifs entre la commune de Massay et les communes extérieures. Il s'agit de simplifier le dispositif.

	Année 2015			
	½ journée		journée	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
QF < 329	1.70	1.90	2.30	2.50
329 < QF < 568	2.95	3.25	4.80	5.10
568 < QF < 1200	5.30	5.70	9.15	9.65
1200 < QF	6.30	6.80	11.60	12.20

A/ Il est proposé pour le centre de loisirs de juillet 2015 :

	Année 2015 - 2016	
	½ journée	journée
QF < 329	1.70	2.30
329 < QF < 568	2.95	4.80
568 < QF < 1200	5.30	9.15
1200 < QF	6.30	11.60

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide des tarifs du centre de loisirs pour juillet 2015 selon le tableau ci-dessus.

B/ Il est proposé pour le centre de loisirs à partir de septembre 2015 :

	Année 2015 - 2016	
	½ journée	journée
QF < 329	1.75	2.40
329 < QF < 568	3.05	5.00
568 < QF < 1200	5.45	9.45
1200 < QF	6.50	12.00

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide des tarifs du centre de loisirs pour l'année 2015-2016 selon le tableau ci-dessus. Ces tarifs s'appliqueront à partir de septembre 2015.

9. Tarifs pour la cantine – accueil périscolaire année scolaire 2015 – 2016

Pour information, Monsieur le Maire rappelle les tarifs pratiqués pour les années scolaires précédentes :

	2012/2013		2013 / 2014		2014 / 2015	
Cantine						
Enfant	2,70		2,75		2.80	
Adulte	4,70		4,80		4.90	
Accueil périscolaire	½ journée	journée	½ journée	journée	½ journée	journée
QF < 329	1,60	2,30	1,60	2,35	1,70	2,45
329 < QF < 568	1,90	2,80	1,95	2,85	2,05	2,95
568 < QF < 1200	2,20	3,30	2,25	3,40	2,35	3,60
1200 < QF	2,50	3,80	2,55	3,90	2,65	4,10

C'est pourquoi, M. le maire propose les tarifs suivants pour la rentrée 2015 / 2016 :

	2015 / 2016	
Cantine		
Enfant	2.85	
Adulte	5.00	
Accueil périscolaire	½ journée	journée
QF < 329	1.70	2.45
329 < QF < 568	2.10	3.00
568 < QF < 1200	2.40	3.70
1200 < QF	2.70	4.20

Mme Begin précise que la commune de Massay est la seule commune à proposer le prix des repas à moins de 3,00 € / repas. Le prix de revient du repas pour la commune est de 2,84 € par enfant (part de l'alimentaire hors charges de personnel).

M. Leveque souligne que la COOP fermera mardi prochain, Mme Gauthier prenant ses vacances elle ne reviendra que pour faire l'inventaire en fin de mois.

Le directeur de la Coop, M. Fleury, a rencontré Mme Begin : il a assuré que la Coop restera ouverte mais le magasin a toutefois un problème d'accessibilité et doit s'agrandir.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2015 /2016 comme indiqué ci-dessus.

10. Cantine scolaire – règlement intérieur année 2015 - 2016

Un règlement est mis en place chaque année pour les enfants allant à la cantine de Massay.

Cette année encore, l'accent est mis sur :

- Le fait que certains parents n'anticipent pas l'achat des tickets de cantine ou paient avec du retard malgré les rappels.
- L'inscription obligatoire, au moins une semaine à l'avance afin d'améliorer la gestion des quantités à prévoir pour la cantinière.

L'accent est mis sur le chapitre des « paiement et pénalités » pour les parents qui ne respecteraient pas les consignes.

Mme Begin précise que le nombre moyen de repas servis par jour est de 75 repas.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le règlement relatif au fonctionnement de la cantine pour les enfants des écoles de Massay pour l'année scolaire 2015-2016.

11. Conseil départemental du Cher - Fonds de solidarité pour le Logement 2015

La commune de Massay participe au financement du Fonds de Solidarité Logement du conseil départemental du cher depuis plusieurs années. Le FSL a versé en 2012 : 4 005,20 €, en 2013 : 6 617,00 € et en 2014 : 5 863,26 € aux administrés de Massay.

Monsieur le maire explique que la commune participe à ce fonds, le conseil départemental octroie des subventions avec 10 % en plus sur nos dossiers de demande. Le montant de cette aide peut être réévalué tous les ans.

Monsieur le maire propose au conseil municipal une enveloppe de 850 € répartie de la façon suivante :

- 450,00 € pour le logement
- 200,00 € pour l'énergie
- 200,00 € pour l'eau

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement avec le Conseil départemental du Cher. La participation pour 2015 sera de 850 € répartie de la façon suivante :

- 450,00 € pour le logement
- 200,00 € pour l'énergie
- 200,00 € pour l'eau

12. SDE18 – modification des statuts

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2015-04 du 27 mars 2015, relative à l'adhésion de 8 établissements publics de coopération intercommunale.

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes ;
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 13 juin 2014** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1^{er} des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE

18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- **Communauté de Communes le Dunois,**
- **Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,**
- **Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry**
- **Communauté de Communes Sauldre et Sologne,**
- **Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,**
- **Communauté de Communes du Sancerrois,**
- **Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,**
- **Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.**

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2015-04 du Comité du 27 mars 2015.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

13. SDE18 – rénovation de l'éclairage public de la rue de la gare

Le SDE18 nous a adressé un plan de financement pour la rénovation de l'éclairage public de la rue de la gare.

M. de Montenay signale que les minuterries ont été réglées et que l'allumage de l'éclairage public est mieux adapté au jour.

Pour le dossier 2015-02-114, correspondant aux travaux de rénovation de l'éclairage public de la rue de la gare, le plan de financement est d'un montant général de 1 465,00 € HT. La contribution de la commune est de 30 %, soit 439,50 € HT.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le dossier 2015-02-114, correspondant aux travaux de rénovation de l'éclairage public de la rue de la gare, le plan de financement est d'un montant général de 1 465,00 € HT. La contribution de la commune est de 30 %, soit 439,50 € HT.

14. SDE18 – « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » nombre de bornes et participation de la commune

A l'issue de la présentation du schéma départemental des infrastructures de recharge des véhicules électriques proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 18), la commune a décidé de s'engager dans la démarche et de lui transférer la compétence « infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides ».

Tous les emplacements identifiés se trouvent sur le domaine public, à proximité des réseaux électriques et des lieux d'activités (commerces, entreprises, services publics, zones touristiques...).

Le SDE 18 est maître d'ouvrage du projet. A ce titre, il a lancé un marché public de travaux pour la fourniture et pose des bornes et conclura un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des infrastructures.

Le financement du projet, en investissement, est le suivant :

- 50% : Etat dans le cadre du dispositif d'aide au déploiement des infrastructures de recharge,
- 10% : Conseil départemental du Cher,
- Participation forfaitaire : Commune,
- Solde (de l'ordre de 30%) : SDE 18.

Par ailleurs, une contribution forfaitaire sera demandée chaque année à la commune pour la maintenance et l'exploitation. Son montant est fixé par décision de l'assemblée délibérante du SDE 18.

En contrepartie, le SDE 18 versera à la commune le montant des recettes perçues liées aux recharges des véhicules.

Le SDE 18 transmet aux collectivités le règlement technique et financier relatif à cette compétence afin de les informer des modalités de sa mise en œuvre adoptées par son assemblée délibérante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu la délibération n°2015_02_05 du Conseil Municipal transférant au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher la compétence relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques, à compter du 01/03/2015

M. Morin affirme que c'est de l'argent public dilapidé et que cela ne sert à rien.

Considérant l'intérêt du projet,

Pour	9
Contre	2
abstention	4

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'installer 1 borne de recharge sur son territoire ;
- de valider la localisation des bornes, conformément au plan prévisionnel d'implantation joint. Une étude viendra préciser leur implantation définitive ;
- de financer une partie des coûts d'investissement selon la participation forfaitaire fixée par l'assemblée délibérante du SDE 18 s'élevant à 800,00 € x 1 borne soit 800,00 € ;
- en contrepartie de la perception des recettes liées aux recharges des véhicules, de prendre en charge les frais de fonctionnement (comprenant la fourniture d'électricité et la contribution financière demandée par le SDE 18 pour les dépenses d'entretien et de maintenance de la borne et du système de monétique) ;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes en ce sens.

Contre : MM. Morin, Chipaux

Abstention : Mmes Ignazzi, Quignodon, MM. Roux, de Montenay

15. Achat de rideaux de scène pour la maison communale

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de prévoir un rideau de scène pour la grande salle de la maison communale.

2 devis de la société ALUGLACE ont été établis, sur la base d'un rideau H 3100 x 7030

- Manœuvre manuelle par cordon (devis n° 15010075HC) d'un montant de 4 048,10 €
- Manœuvre électrique (devis n° 150200074 HC) d'un montant de 6 715,00 €

M. Leveque précise que la demande provient de ceux qui font des spectacles, mais cela n'est pas urgent. D'autres devis vont être demandés.

Ce dossier est reporté.

16. Lettrage « Liberté, égalité, fraternité »

Monsieur le maire explique qu'il souhaite mettre, à la demande d'administrés, un lettrage « liberté, égalité, fraternité » sur la mairie. Cette décision avait été évoquée au conseil municipal du 19 septembre 2014, mais cela ne correspondait pas à l'attente. Un nouveau devis a été demandé auprès de Berry Signs :

- Devis n° DC 1266 d'un montant de 988,00 € HT pour un lettrage 2000 x 130 mm

M. de Montenay demande la confirmation que ce lettrage est mis par obligation.

Mme Morin demande s'il est envisageable de mettre quelque chose sur la Maison communale. Car le bâtiment n'est pas identifié.

M. Leveque précise qu'il est possible de donner un nom à la Maison Communale, mais il faut faire des propositions.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis de la société Berry Signs n° DC 1266 d'un montant de 988,00 € HT pour un lettrage 2000 x 130 mm « liberté, égalité, fraternité » pour la mairie.

17. travaux d'aménagements sécuritaires en centre bourg

Suite aux différentes commissions Voirie et rencontres avec le conseil départemental du Cher, M. le maire a sollicité des devis auprès de plusieurs entreprises de BTP pour la réalisation des aménagements en centre bourg.

3 offres ont été reçues dont vous trouverez ci-joint la synthèse :

- Colas devis n° OF-2013080006-0003 d'un montant de 45 929,56 € HT
- Eurovia – devis n° GL15-16 d'un montant de 46 239,24 € HT
- Setec – devis n° D 9115-0186 d'un montant de 46 709,10 € HT

M. Leveque précise que les entreprises ont été sollicitées par courrier, qu'elles ont reçues le même plan et qu'elles sont venues sur place. Les plans ont été validés précédemment par la Commission Voirie.

M. Leveque reçoit mardi 16/06 (9h) le représentant du conseil départemental 18 pour aborder cet aménagement et le PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics).

M. Leveque attire l'attention qu'après analyse des offres la proposition de Colas présente des quantités plus importantes et est la moins disante.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis n° OF-2013080006-0003 de la société Colas d'un montant de 45 929,56 € HT afin de réaliser les travaux d'aménagements sécuritaires en centre bourg.

18. travaux d'aménagements sécuritaires centre bourg – demande de subventions

M. le maire explique que la commune peut solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Cher au titre de la répartition du produit des amendes de police, à hauteur de 50 % du montant total de 45 929,56 € HT soit 22 964,78 €

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour demander une subvention auprès du conseil départemental du Cher, au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux d'aménagement sécuritaires du centre bourg.

19. Assurance Dommage-Ouvrages pour l'extension de l'école

L'assureur de la commune, GROUPAMA, a transmis sa proposition concernant l'assurance dommages-ouvrage pour l'extension de l'école. Le montant de la cotisation s'élève à 8 022,27 € HT. Le montant de la cotisation est unique et définitif.

M. Leveque signale que l'armoire électrique a brûlé cette semaine, que la réception des travaux n'a toujours pas été notifiée aux entreprises. L'entreprise a fait un branchement provisoire avant de réparer définitivement les dégâts. Une assurance dommages-ouvrages est essentielle.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord à la proposition de GROUPAMA pour l'assurance « dommages-ouvrage » pour les travaux de l'extension de l'école dont la cotisation est fixée à 8 022,27 € HT et autorise Monsieur le maire à signer les documents nécessaires.

20. Feu d'artifice

Monsieur le maire informe que le feu d'artifice sera tiré le lundi 13 juillet au soir, au stade :

A / devis

Le devis de la société Ruggieri est d'un montant de 2 000,00 € TTC.

M. Leveque signale qu'il s'agit du même montant que l'an dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis de la société Ruggieri d'un montant de 2 000,00 € TTC relatif au feu d'artifice.

B/ Organisation

M. le maire propose que cette manifestation soit l'occasion de :

* faire une retraite aux flambeaux qui sera précédée d'une sono

Mme Begin précise que :

- des papiers vont être distribués aux enfants avant la fin de l'année scolaire pour les monopoliser sur ce projet.
- le prix des lampions est estimé à 12.60 € x 12 environ
- le début du parcours commencera à 22h devant la maison communale

* Le tir aura lieu en haut du talus devant les tennis

* Les spectateurs se tiendront derrière la main courante.

* Le parking sera établi au terrain de Boules et à l'aire de repos.

* le parquet pourra être monté en haut sur l'emplacement du parking derrière les buts

* La musique du bal sera assurée par M. Jelic

* La buvette sera assurée par le SC Massay

Mmes Begin, Jourdan, Morin et MM Leveque, Peskine seront présents pour l'organisation de ce feu d'artifice

21. Demande de Mme Blanche – Le lavoir de Provenchères – parcelle BM 50

Monsieur le maire explique qu'il a reçu une lettre de Mme Blanche, concernant le lavoir situé à Provenchères.

Ce lavoir est entouré aux $\frac{3}{4}$ par la propriété de Mme Blanche (domiciliée 7 Provenchères). Cette dernière souhaite acquérir le lavoir pour l'inclure dans sa propriété. Il s'agit de la parcelle BM 50 d'une superficie de 42 m².

M. Leveque informe qu'il n'est pas favorable à la vente de ce lavoir, patrimoine de la commune. Si ce lavoir reste communal, la toiture devra être refaite et il devra être repeint, compte tenu de son état cela ne représentera pas beaucoup de travail.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de Mme Blanche pour la parcelle BM50 relative au lavoir de Provenchères.

22. Réhabilitation du château d'eau – autorisation de lancer les travaux

Monsieur le maire explique que le technicien habilité de l'ARS (Agence Régionale de la Santé), a visité en 2013 le château d'eau et a attiré l'attention de la commune que des fissures avait été observées nécessitant une visite d'observation.

Le diagnostic visuel a été effectué en 2014 par le bureau d'études Veritas qui a établi rapport de mission. Des fissures sont apparentes dans la cuve, un des cerclages du bâtiment est rompu.

« Les éléments observés ne remettent pas en cause l'intégrité structurelle globale de l'ensemble à court terme.

Nous conseillons de venir procéder à des remises en état des bétons et passivation des aciers corrodés.

Nous conseillons de reprendre le cerclage et de vérifier l'état des autres. »

La commune a sollicité des entreprises et a reçu une proposition :

- Avant projet de Safège d'un montant de 216 000,00 € HT

Pour	15
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord :

- Pour la réalisation des travaux de réparation du château d'eau
- Pour retenir le bureau d'études Safège pour l'étude de la réhabilitation du château d'eau
- Autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

23. Réhabilitation du château d'eau – demandes de subventions

Monsieur le maire précise que pour les travaux de réhabilitation du château d'eau des demandes de subventions vont être faites auprès des organismes suivants :

- Préfecture / DETR (50 %) 108 000,00 €
- Conseil départemental du Cher (15 %) 32 400,00 €
- Part communale (35 %) 75 600,00 €

M. Leveque précise qu'il n'est pas certain que le conseil départemental donne une subvention, car la majorité précédente n'inscrivait pas ce type d'opération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour demander les subventions suivantes pour la réhabilitation du Château d'eau, sur la base d'une estimation s'élevant à 216 000,00 € :

Pour	15
Contre	0
abstention	0

- Préfecture / DETR (50 %) 108 000,00 €
- Conseil départemental du Cher (15 %) 32 400,00 €
- Part communale (35 %) 75 600,00 €

24. Prêt pour les travaux de l'école – proposition du Crédit Agricole

Monsieur le maire informe que la commune a reçu une proposition du Crédit Agricole pour la demande de prêt de 250 000,00 € pour les travaux de l'école (voté en conseil municipal du 19 septembre 2014)

2 solutions sont présentées 15 ou 20 ans. Vous trouverez ci-après le descriptif.

A) PRET MOYEN LONG TERME CONDITIONS DE TAUX FIXE :

⇒ Montant : 250 000 euros

⇒ Durée : 15 ou 20 ans

⇒ Frais de dossier : 250 euros

⇒ Base de calcul des intérêts : 360j/360j avantageuse par rapport à une base de calcul de 365j/360j

⇒ Remboursement anticipé total ou partiel possibles lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts

⇒ Gestion des échéances par débit d'office et mise en place par crédit d'office sous 48 heures ouvrées

⇒ Simulations par tableaux d'amortissement jointes en annexe

Echéances constantes trimestrielles

	15 ANS	20 ANS
Taux fixe	1,49%	1,59 %
Montant Echéance trimestrielles	4 657,35 €	3 654,32 €
Coût du Crédit (inclus frais de dossier)	29 690,71 €	42 595,60 €

M. Peskine précise que les taux sont particulièrement intéressants. Un prêt sur 15 plutôt que 20 ans permet de faire des économies sur le long terme.

Suite à la lettre de Mme la Préfète relative au prêt à taux 0% pour faire l'avance sur le FCTVA, M. Peskine s'est rapproché de M. Lagarigue de la Caisse des Dépôts et Consignations qui a confirmé ce nouveau dispositif mais n'a pas encore reçu les modalités de mise en place.

M. de Montenay demande à quitter la salle, pour ne pas être juge et partie.

Pour	14
Contre	0
abstention	0
Absent	1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la proposition du Crédit Agricole pour un prêt de 250.000,00 € au taux fixe de 1,49 % sur 15 ans années dont le montant des échéances trimestrielles est de 4 657,35 € pour le financement des travaux de l'extension de l'école,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce contrat de prêt.

M. de Montenay revient dans la salle.

25. Voiture pour le service technique

A/ Achat d'un Véhicule

Monsieur le maire a reçu 2 propositions de la société Renault pour un véhicule électrique Kangoo ZE avec cloison complète vitrée, le plancher antidérapant, tapis avant, kit sécurité, trousse de secours, boîte d'ampoules, extincteur :

- Kangoo ZE (en stock) pour un montant de 12 179,83 € HT
- Kangoo ZE (à commander) pour un montant de 12 856,23 €

Ces offres bénéficient déjà du bonus écologique de - 6 300,00 €

Le cout annuel de la batterie est de 588,00 € HT (soit 12 x 49,00 € HT pour un kilométrage allant de 0 à 12.500,00 km/annuel).

M. de Montenay signale qu'il y avait une voiture électrique exposée à Vierzon il y a quelques semaines.

M. Roux affirme que :

- compte tenu des habitudes du service technique, ce type de véhicule n'est pas adapté.
- il serait nécessaire de prévoir 3 places à l'avant, donc un plus grand Kangoo,
- il ne faut pas oublier qu'il faut transporter les denrées pour la cantine et le centre de loisirs.
- il serait nécessaire également de pouvoir transporter la tondeuse autoportée

M. Leveque précise que la borne électrique sera gratuite pour la commune, car on charge simplement sur le circuit.

Mme Quignodon demande le kilométrage annuel que peut effectuer le service technique

M. Leveque indique ce que véhicule fait moins de 10.000 km/an. La commune de Graçay a acheté une Kangoo ZE et le maire en est très content, les agents sont allés jusqu'à Bourges A/R.

M. Morin précise qu'il n'y a pas beaucoup de choix de véhicules car il n'y a pas de marché réel.

Mme Begin demande s'il est vraiment nécessaire d'avoir un véhicule plus grand, car on transporte déjà les marchandises actuellement.

M. Roux demande s'il est possible de se renseigner pour un Kangoo grand volume.

M. Leveque va voir pour une nouvelle proposition avec une attache d'attelage en plus.

Ce dossier est retiré.

26. Voiture pour le service technique - Demande de subvention

Monsieur le maire informe qu'il est possible de demander une subvention auprès du Pays de Vierzon à hauteur de 2 000,00 €.

Ce dossier est retiré.

27. La Poste

Monsieur le Maire et Mme Morin ont rencontré le 21 mai, M. Desnoue Directeur de la Poste de Vierzon et Mme Aymard-Cezac, Chef de projet de réseau de Tours.

Le bureau principal de Vierzon gère les bureaux de Méreau qui est devenu Agence Postale, Thénieux qui a un Point-vente au bar-tabac, Graçay, Massay et Lury qui vont être transformés en Agence Postale.

Il y a sur cette zone, 1000 clients par jour dont 600 au bureau ppal de Vierzon. Les 400 clients restants se répartissent sur Méreau, Graçay, Thénieux, Massay et Lury.

Pour avoir un DAB (distributeur automatique de billets) il faut faire plus de 2500 retraits /mois ce qui n'est pas le cas de Massay.

Un rapport formalisé nous est remis sur le bureau de Massay dont il ressort au final que Le bureau de Poste

à une charge effective de

7h30 par semaine pour une ouverture totale de 23 heures.

Moins 25% de charge au guichet depuis 36 mois

18 minutes de charge moyenne par heure

Un taux de présence journalière de 80,7% et 5 bureaux de poste dans un rayon de 15 kms

45 personnes/jour en moyenne.

Conclusion : La Poste ne peut plus continuer à entretenir ce genre de bureaux.

Trois possibilités de remplacement sont offertes :

1. L'agence Postale Communale

La poste verse à la commune depuis le 1er janvier 2015, 1000€ pendant 9 ans pour la gestion du bureau. A charge pour la commune de trouver une personne susceptible de tenir l'AP (Mutualisation en outre avec un employé communal) quelques opérations possibles et retrait d'argent limité à 350€ entre autre.

2. Le Point-Vente

Installé chez un commerçant qui gère les courriers recommandés, les colis et colissimo pour la France et l'étranger, les lettres suivies, les recommandés et les avisés remis au relais. Il vend également des timbres mais est très mal approvisionné (Le point vente de Thénieux a attendu 15 jours pour reconstituer son stock de timbres et envoyait les clients à Vierzon !)

Retrait d'argent : 150€ pour les habitants du village seulement.

Pas de dépôt d'argent possible

3. Le préposé/guichetier.

Le préposé à la distribution du courrier fait sa tournée le matin (pour Massay il ne ferait que le centre bourg et un second préposé ferait les écarts, un peu comme aujourd'hui ou deux personnes nous distribuent le courrier) et officie au bureau de poste l'après-midi. C'est un vrai bureau qui fait toutes les opérations actuelles.

Le bureau serait ouvert 14h par semaine soit par exemple

14/17h sur 4 jours (mardi, mercredi, jeudi, vendredi comme aujourd'hui) et 2h le samedi matin.

Deux régions testent ce dispositif et il semble concluant puisque la formation des préposés/guichetiers commencerait pour la région centre-val de Loire dès septembre 2015.

Ce dispositif offre en outre au préposé l'opportunité de garder son travail qui baisse dangereusement avec la chute du courrier provoquée par Internet et les SMS et une progression de carrière plus importante.

M. Leveque précise que compte tenu de la présentation faite ce jour par MM. Desnoux et David directeurs de la Poste, il est nécessaire de prendre une décision sinon la poste sera fermée avant la fin de l'année. Il est nécessaire de choisir la solution la moins pénalisante pour Massay.

De plus, l'avantage de la solution 3 est que la commune garde le bureau de Poste en l'état, que le facteur n'est pas un agent communal.

A noter que la distribution du courrier n'est pas concernée par le remaniement de la Poste, seul le guichet est concerné.

Les élus du conseil municipal ont indiqué leur choix :

Solution 1	Agence Postale	/
Solution 2	Point-Vente	MM. Morin, Chipaux
Solution 3	Le facteur-guichetier	Les autres conseillers municipaux

Considérant :

- les éléments communiqués par la Poste, rapport formalisé de l'activité du bureau de poste de Massay,
- la présentation faite ce jour par les directeurs de la Poste (territoire de Vierzon, et distribution du courrier pour le Cher nord)
- les trois possibilités de remplacement offertes :
 - L'agence Postale Communale
 - Le Point-Vente installé chez un commerçant
 - Le facteur-guichetier.

Pour	13
Contre	0
abstention	2

Le conseil municipal, après avoir délibéré, est plutôt favorable à la solution du facteur-guichetier proposée par la Poste relatif à l'avenir du bureau de Poste de Massay, et autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Abstention : MM. Morin, Chipaux

28. Toilettes du cimetière

Monsieur le maire explique que les toilettes du cimetière sont trop vétustes, sont dans un état lamentable.

Vu la situation il n'est pas possible de remplacer les toilettes, car il n'y a pas de réseau d'eau.

Monsieur le maire propose la suppression des toilettes.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

M. Leveque précise que les toilettes ne sont plus aux normes. Pour la mise en place de toilettes sèches, il faut une évacuation qui n'existe pas sur ce site. M. le maire propose de démolir les toilettes, de combler et de mettre un arbre à la place.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de supprimer les toilettes vétustes du cimetière.

29. Informations et questions diverses

a) Site internet

M. Touboul informe que :

- la mise en service publique est prévue courant septembre. La page d'accueil est en cours de finalisation.
- il est prévu ensuite que AB Prod fasse une formation pour permettre la mise en ligne des textes.
- à partir de mi-juillet le site sera ouvert à l'équipe municipale pour le tester.

b) Fermeture mairie les samedis pendant l'été

Sera fermée les samedis 11, 18, 25 juillet et 1^{er}, 8, 15, 22 août (ouverture normale le 29 août)

c) Journée 4 juillet - Cérémonie et inaugurations

M Leveque rappelle le programme prévu pour cette journée :

- 11h00 : Stèle de la Route de Vatan : Hommage aux aviateurs du LL863,
- 12h00 : Présentation de l'exposition par M Staels, puis pot de l'amitié (maison communale)
- 13h00 : Déjeuner dans la grande salle avec le sous-préfet
- 14h25 : Inauguration de la Station d'Épuration
- 14h50 : Inauguration de l'École
- 15h20 : Inauguration des Jardins de l'Abbaye
- 15h30 : Pot offert (dans les jardins)

d) Chemin de grande randonnée

Le nouveau chemin fait 9,6 km.

Le balisage des chemin est encore à faire (ancien et nouveau)

M. Peskine propose de le faire le 22/06 à 14h.

Le fauchage est aussi à prévoir.

e) Prochain Conseil municipal

La date proposée est le vendredi 4 septembre à 18h30

Informations de Mme Begin

Il est prévu, à titre expérimental à partir du 22 juin, un pedibus c'est-à-dire un autobus pédestre, principalement utilisé dans le cadre du ramassage scolaire pour que les enfants aillent et reviennent de l'école à pied.

L'objectif est de désengorger les voitures à l'entrée de l'école et de faire pratiquer une activité physique aux enfants.

Le trajet de devra pas dépasser 20 mn / trajet.

A l'issue de cette expérience, une enquête sera faite auprès des parents.

M. Leveque signale que :

- il existe le problème de la largeur des trottoirs qui ne sont pas aux normes. F. Soulat travaille actuellement sur la réalisation du dossier PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics) pour déterminer la largeur des trottoirs, avec relevés sur le terrain et photos à l'appui.

- ce problème existera tant que la circulation des poids lourds n'aura pas été modifiée
M. Leveque tient à féliciter le travail de F. Soulat.

Informations de Mme Morin

Le 27 juin est prévu la relecture de l'épreuve pré-bon à tirer du livret Déols/Massay. Cette rencontre se fera à la Berthenoux, qui est un ancien prieuré de l'Abbaye de Massay(XIIe). La parution est prévue vers la 2e quinzaine de juillet 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

LEVEQUE Dominique

PESKINE Jacques

BEGIN Dominique

JOURDAN Hélène

MORIN Monique

BOUGERET Jean-Louis

MORIN Michel

CHIPAUX Louis

ROUX Philippe

TOUBOUL Didier

IGNAZZI Linda

LESTOURGIE Géraldine

ALAPHILIPPE Stéphanie

QUIGNODON Valérie

DE MONTENAY Luc